

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS - ROSSIGNOL
« PLAY WITH POWER »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran 38430 Saint Jean de Moirans – FRANCE organise pour la marque ROSSIGNOL, un jeu-concours intitulé « **PLAY WITH POWER** » du 2 novembre 2015 au 13 décembre 2015, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu-concours est accessible via le lien suivant : <https://playwithpower.rossignol.com>

La participation au jeu-concours se fait uniquement sur Internet via le lien ci-dessus. La participation par voie postale est exclue.

Ce jeu-concours, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique à l'exclusion du personnel des sociétés de groupe ROSSIGNOL. Le participant mineur devra justifier de l'autorisation parentale.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours se déroulera du 2 novembre 2015 au 13 décembre 2015 à minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- 1) Se rendre sur la page du jeu-concours <https://playwithpower.rossignol.com> ;
- 2) Cliquer sur « Jouer » et s'enregistrer en complétant le formulaire de participation ;
- 3) Cliquer le plus rapidement possible sur le bouton rouge « Power » afin de remplir le plus possible la jauge commune à tous les joueurs et d'augmenter son score personnel ;

FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

Nom*:

Prénom*:

Surnom* :

Adresse mail* :

*mentions obligatoires

J'ai lu et j'accepte le règlement*

Je souhaite m'abonner à la newsletter ROSSIGNOL

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique, date de naissance, pays et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort d'un participant sera effectué parmi ceux ayant procédé à leur inscription en remplissant le formulaire de participation. Le tirage au sort sera effectué par ROSSIGNOL le 21 décembre 2015 via un logiciel informatique.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3 afin de pouvoir participer au jeu et pourra jouer à tout moment, autant de fois qu'il le souhaite.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes techniques décrites dans l'article 3 ci-dessus ou dont les noms et adresses seront illisibles sera considéré comme nul.

De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A la réception de ce message électronique, le gagnant s'engage à communiquer à ROSSIGNOL son adresse postale sous 15 jours. Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

8.1. Le participant tiré au sort se verra attribuer le lot suivant : une paire de skis PURSUIT 400 (si le gagnant est un homme) ou une paire de skis UNIQUE 6 (si le gagnant est une femme) d'une valeur de 499.99 euros, prix public conseillé.

8.2. Chaque jour, le premier participant dûment inscrit qui remplira à 100% la jauge commune remportera un bonnet ou un masque Rossignol, dont les valeurs sont indiquées, en prix public conseillé, ci-dessous.

La répartition des lots se fera comme suit :

DATE	LOT	DATE	LOT
02/11/2015	bonnet 25€	23/11/2015	masque 84,99€
03/11/2015	masque 109,99€	24/11/2015	bonnet 25€
04/11/2015	bonnet 25€	25/11/2015	masque 84,99€
05/11/2015	masque 109,99€	26/11/2015	bonnet 25€
06/11/2015	bonnet 25€	27/11/2015	masque 84,99€
07/11/2015	masque 109,99€	28/11/2015	bonnet 25€
08/11/2015	bonnet 25€	29/11/2015	masque 84,99€
09/11/2015	masque 109,99€	30/11/2015	bonnet 25€
10/11/2015	bonnet 25€	01/12/2015	masque 84,99€
11/11/2015	masque 109,99€	02/12/2015	bonnet 25€
12/11/2015	bonnet 25€	03/12/2015	masque 84,99€
13/11/2015	masque 109,99€	04/12/2015	bonnet 25€
14/11/2015	bonnet 25€	05/12/2015	masque 84,99€
15/11/2015	masque 109,99€	06/12/2015	bonnet 25€
16/11/2015	bonnet 25€	07/12/2015	masque 84,99€
17/11/2015	masque 109,99€	08/12/2015	bonnet 25€
18/11/2015	bonnet 25€	09/12/2015	masque 84,99€
19/11/2015	masque 109,99€	10/12/2015	bonnet 25€
20/11/2015	bonnet 25€	11/12/2015	masque 84,99€
21/11/2015	masque 109,99€	12/12/2015	bonnet 25€
22/11/2015	bonnet 25€	13/12/2015	masque 84,99€

8.3. Les dix participants inscrits ayant atteint le meilleur score personnel cumulé pendant toute la période du jeu concours remporteront chacun une paire de skis PURSUIT 400 (si le gagnant est un homme) ou une paire de skis UNIQUE 6 (si le gagnant est une femme) d'une valeur de 499.99 euros, prix public conseillé.

Dans l'hypothèse où plusieurs participants arriveraient ex-aequo, entraînant un impact dans le classement final des dix participants ayant atteint le meilleur score personnel cumulé, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant une position litigieuse dans le classement final, afin de déterminer les dix gagnants des paires de skis précitées.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL n'acceptera aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu-concours ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours.

Les lots seront adressés aux gagnants par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse de leur domicile dans le mois suivant la date de publication des résultats. La société SKIS ROSSIGNOL

ne saurait être tenue responsable du mauvais ou non acheminement du courrier et des lots par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Les bénéficiaires des lots ne pourront demander ni leur échange, ni leur remplacement, ni leur contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée sur les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu-concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu-concours et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS GENERALES

La société SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement la société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou de participer au jeu-concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

La société SKIS ROSSIGNOL pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de l'inscription au jeu-concours dans un but promotionnel ce que l'internaute accepte expressément.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au Service Communication de la société SKIS ROSSIGNOL – 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS - FRANCE